



## REFUSONS COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION EN 2023 !

Comme les années précédentes, l'Administration continue en 2023 de privilégier l'individualisation et non le collectif : cette attitude toxique a pour conséquence d'isoler les agents, de les mettre en concurrence et encore plus sous pression.

La campagne d'évaluation 2022 est ainsi lancée et doit se terminer en avril 2023 ...

Seuls changements par rapport aux années précédentes : l'application ESTEVE qui remplace EDEN-RH, la fin de la cotation sur 3 niveaux pour les agent(e)s B et C pour l'aptitude au grade supérieur (désormais oui / non...) et la disparition du tableau synoptique pour la catégorie A.

Vous serez évalué(e)s par votre supérieur(e) hiérarchique sur les résultats de votre activité en cette année 2022. Cette action contribuera encore fortement à casser les collectifs de travail déjà impactés très durement par les suppressions et vacances d'emplois.

**Pour Solidaires Finances Publiques et la CGT Finances Publiques, il faut inverser cette tendance et réaffirmer l'évidence du collectif de travail.**

La technique d'évaluation à partir d'objectifs quantifiés, d'hypothétiques récompenses individuelles en fonction du «résultat» et du «mérite» s'ingénie à isoler les agent(e)s, à les dresser les un(e)s contre les autres de manière à sanctionner les prétendu(e)s plus faibles.

Cet entretien individuel nie la réalité de nos missions qui s'inscrivent dans une chaîne collective de travail.

Il gomme les aspects collectifs et de solidarité qui sont le quotidien des agent(e)s de la DGFIP et qui sont déjà mis à mal avec la mauvaise gestion du télétravail.

Il met en compétition les agents, au détriment d'une indispensable coopération, le résultat obtenu se situant à l'opposé des valeurs du statut général de la Fonction Publique.

Attaquons-nous donc dès le début de l'année 2023 à cette pratique nocive !

## REFUSONS L'ENTRETIEN INDIVIDUEL D'ÉVALUATION !

Nous soulignons à nouveau que l'entretien professionnel n'est pas obligatoire pour l'agent(e), seule l'est l'invitation par le notateur, la participation reste au choix de chacun(e).

(Cf. **guide pratique à l'attention des services RH des Directions du 11 janvier 2022** qui prévoit expressément le refus de l'entretien, qui précise que « ce refus d'entretien ne peut être reproché à

*l'agent dans le cadre de l'appréciation de sa manière de servir » (page 67) et que, même dans cette hypothèse, il est prévu que la procédure se poursuive normalement).*

**Il n'y a donc aucune obligation pour les agent(e)s de participer à cet entretien et ceci ne peut leur être reproché dans leur « manière de servir ».**

Nous avons toujours été favorables à la discussion sur l'organisation du travail, **mais celle-ci doit se faire de manière globale au sein d'un service et non de manière individuelle.**

La perte de repères et le mal-être des agents résultent de la taylorisation et de la massification du travail. Il faut combattre cette dérive et rappeler le sens du collectif !

Nous vous proposons donc un exemple de réponse au mail qui vous sera adressé par votre responsable de service :

***« Je vous informe que je ne participerai pas à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé concernant l'année de gestion 2022.***

***L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer.***

***Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agent(e)s, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux. Je conteste également le système d'évaluation à cadence fixe qui nous prive des mois d'avancement dans notre carrière.***

***Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre et à améliorer l'ensemble des missions de notre Administration. Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux. Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition et propositions. Je me tiens bien sûr à disposition comme tout le long de l'année pour discuter des missions de mon service. »***

Et surtout n'oubliez pas que le refus de l'entretien individuel n'empêche pas le recours contre l'évaluation professionnelle !

En effet, même en n'ayant pas assisté à l'entretien, l'agent(e) a le droit de demander à son évaluateur des explications sur les appréciations, le tableau synoptique, les objectifs fixés, etc.

Chaque année, des agent(e)s qui refusent de participer à l'entretien d'évaluation bénéficient d'améliorations suite à leur intervention.

Si le Compte Rendu d'Évaluation Professionnelle (CREP) ne convient pas, il sera nécessaire de le contester via le recours hiérarchique puis éventuellement en CAP nationales (les CAP locales ayant été supprimées... énième entrave aux droits des agent(e)s !).

Contactez alors un militant de nos organisations syndicales du département de l'Aude !

Que l'agent assiste ou pas à son entretien professionnel, il convient de toute façon d'être particulièrement vigilant : en particulier, toutes les rubriques doivent être remplies de façon exhaustive (fonctions exercées, acquis de l'expérience professionnelle, etc.). Attention au vocabulaire administratif, la colonne « BON » veut par exemple dire « moyen » ... !

Les militant(e)s de Solidaires Finances Publiques et de la CGT Finances Publiques se tiennent bien entendu à votre disposition pour préparer cet entretien et lire le compte rendu avant signature.

**REFUSONS L'ENTRETIEN INDIVIDUEL !  
EXIGEONS LA TENUE D'ENTRETIENS COLLECTIFS  
EN LIEU ET PLACE !**